



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 45	Date de convocation : 27 mai 2026
Nombre de conseillers présents : 39	
Nombre de suffrages exprimés : 42 dont : 3 pouvoirs	

SÉANCE DU 02 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juin à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Saint-Agoulin (Salle des fêtes).

Présents avec voix délibérante :

Yannick BALLY, Claudine BARNERIAS, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Gérard BONNEAU, Pascal BOSSARON, Marc CARRIAS, Jean-Pierre CESSAC, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Christian CHAVAROUX, Christophe CLEMENTE, Marc CONÇU, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, David GAYET, Emilie GOURBEYRE, Jean-Marc GOUYET, Stéphane HOUSIER, Maud LEVRAT, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Olivier PARADIS, Rémy PETOTON, Laëtitia POUZADOUX, Claude RAYNAUD, Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, Eric ROUSSEAU, Thierry SEGUIN, Frédéric VAUTRELLE, Astrid ZANUTTO, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Elodie BIGAY-MARTINS (suppléant de Guillaume LAURENT), Philippe ROUGERON, Sandrine CHANEBOUX FERRANDON

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Stéphane CHABANON, Pascale MORIN a donné pouvoir à Astrid ZANUTTO, Laurence WANG-WAH a donné pouvoir à Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER

Absents représentés :

Loïc CHATARD, Guillaume LAURENT

Absents :

Alain FEYDEL, Patricia FONTAINE, Cécile GILBERT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CESSAC

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2026_127 : Urbanisme - Animation visant à concevoir et mettre en œuvre des projets d'aménagement et d'adaptation des bourgs

Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Stéphane HOUSIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu le plan climat-air-énergie territorial adopté le 8 décembre 2020, et notamment l'action 2.3 « Intégrer les enjeux énergie climat dans la planification urbaine »,

Considérant les démarches de revitalisation des bourgs menés dans le cadre de Petites villes de demain ou de plans-guides,

Considérant l'appel à projet Leader « Centres-bourgs et vacance de l'habitat en milieu rural 2026 »,

Considérant le besoin d'accompagner la mise en place de politiques d'adaptation des bourgs au changement climatique et concourant à leur revitalisation,

Dans le cadre de son plan climat-air-énergie territorial adopté le 8 décembre 2020, Plaine Limagne anime une action « Intégrer les enjeux énergie climat dans la planification urbaine » autour de trois axes : mobilité douce, aménagements urbains et habitat et déplacements. L'aménagement des espaces urbains (places, voies, parcs et jardins, cours d'école) doit permettre de lutter contre les îlots de chaleur, mais également de qualifier ces espaces dans une logique d'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité des bourgs.

Afin d'accompagner les nouveaux élus dans leurs projets de requalification d'espaces urbains, Plaine Limagne a l'opportunité de recruter pour une durée de 18 mois un paysagiste-concepteur.

Ce poste peut être financé par le programme Leader Puy-de-Dôme dans le cadre de l'appel à projet « Centres-bourgs et vacance de l'habitat en milieu rural ».

Ainsi, il est proposé de solliciter, à travers cet appel à projet, à un financement Leader pour un paysagiste-concepteur pour 0,75 ETP.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Rémunération et frais de structure	61 804,08 €	LEADER	62 797,51 €
Frais de structure	12 360,82 €	Autofinancement	15 699,39 €
Logiciel	4 332,00 €		
Total	78 496,90 €		78 496,90 €

Après avoir procédé au vote, le conseil,

DELIBERE

Article 1 :

La mise en œuvre d'une animation visant à concevoir et mettre en œuvre des projets d'aménagement et d'adaptation des bourgs est approuvée.

Article 2 :

La demande de subvention pour le financement d'un poste de paysagiste concepteur est approuvée.

Article 3 :

Le président ou son représentant est autorisé à solliciter cette subvention ainsi qu'à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

Délibéré à l'unanimité les an, mois et jour ci-dessus.
Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme
À Aigueperse, le 9 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre CESSAC

Signé électroniquement

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement